



Formation Post permis période Probatoire

La formation complémentaire au permis, plus de points plus vite !

Une formation complémentaire juste après le permis, pour quoi faire ? Forcément ça interpelle...

C'est avéré, beaucoup de conducteurs novices se sentent pousser des ailes au cours de la période qui suit l'obtention de la carte rose et se retrouvent trop souvent impliqués dans des accidents routiers parfois mortels. C'est pour pallier ce phénomène dit de « surconfiance », que le gouvernement a mis en place la formation complémentaire dite « post-permis ». Public concerné, conditions d'inscription, déroulé et avantages de cette formation inédite, Codes Rousseau vous montre le chemin !

À qui s'adresse la formation complémentaire au permis ?

La formation post-permis s'adresse aux conducteurs **titulaires d'un permis de conduire** (catégorie B mais aussi A1, A2 et B1) **depuis au moins six mois et au maximum douze mois**. Ce parcours formatif n'est pas obligatoire et repose sur une

démarche volontaire. Pour pouvoir y prétendre, **le conducteur ne doit avoir commis aucune infraction** donnant lieu à retrait de points, mesure de restriction ou encore suspension du droit de conduire **pendant sa période probatoire**.

Quelle est la durée de la formation post-permis de conduire ?

La formation complémentaire au permis de conduire dure sept heures. Elle est dispensée par un professionnel de la conduite et de la sécurité routière au sein des écoles de conduite labélisées qualité. L'apprentissage s'effectue par petits groupes de six à douze personnes maximums.

Quel est le programme de la formation complémentaire ?

Le parcours se déroule en deux temps :

La matinée est consacrée au questionnaire d'autoévaluation et à la perception des risques. Durant cette phase, l'enseignant de la conduite peut proposer des exercices sur simulateur afin d'amorcer une réflexion collective autour des dangers de la route. **L'objectif de cette matinée vise à améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes.**

L'après-midi aborde la mobilité sous divers aspects. À travers cette séquence, l'enseignant amène l'élève à construire et anticiper ses déplacements, conscientiser ses choix de mobilité et découvrir d'autres façons - plus respectueuses de l'environnement - de se mouvoir. **Le but de cette session : rendre tout déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables.**

Le parcours formatif s'achève par un bilan au cours duquel l'élève s'engage oralement à adopter une conduite responsable. À l'issue de la journée, **l'auto-école délivre à l'apprenant une attestation de suivi de formation.**



La perte de points sur le permis de conduire

Le système du permis à points a été instauré le 1^{er} Juillet 1992 mais concerne également les permis obtenus avant cette date. Un permis complet est constitué de 12 points. Sortez votre calculette, on vous explique tout !

EN SAVOIR +

Quels sont les avantages de la formation post-permis de conduire ?

- 1. Le suivi d'une formation complémentaire offre une réduction de la période probatoire : obtention des 12 points en 1 an et demi au lieu de 2 en conduite accompagnée, 2 ans au lieu de 3 après une formation traditionnelle.**
- 2. Le parcours formatif basé sur l'auto-réflexion et l'analyse de la perception des dangers permet une réelle prise de conscience des risques de la route à un moment où le conducteur novice commence à être plus sûr de lui donc moins vigilant.**
- 3. Le travail collectif à partir de situations concrètes améliore les capacités du jeune conducteur à faire face à des situations de conduite complexes. À l'issue de la formation post-permis, le conducteur novice - mieux armé face aux dangers de la route - adopte naturellement une attitude responsable réduisant ainsi les probabilités d'accident.**
- 4. La formation complémentaire au permis de conduire pose la question de l'environnement. C'est une occasion inédite pour le conducteur d'appréhender des modes de transport alternatifs tels que le covoiturage, l'autopartage, etc.**

1er janvier 2019, réduction du délai probatoire pour les titulaires d'un 1er permis de conduire qui auront suivi cette formation complémentaire...